



# Fédération Française des Associations et des Eleveurs de Cobayes et rongeurs de race

Siège social : 07 rue du Faubourg-Poissonnière 75 009 PARIS

Adresse de correspondance :

Fabrice PARISET – 01 rue du moulin 57 830 LANDANGE

## Règlement des expertises de jeunes cobayes F.A.E.C.

### CANDIDATURE

#### **Rappel :**

\* Expertise jeune sujet F.A.E.C. : Il s'agit d'une expertise de jeunes cobayes, par conséquent les animaux ne reçoivent pas de note finale (cf. règlement) et ne peuvent être primés. L'exposition qui l'accueille s'engage, en signant les documents, à respecter la réglementation en vigueur, à se conformer au présent règlement, ainsi qu'au règlement général des expositions mis en place par la S.C.A.F.-Confédération. La F.A.E.C. annonce ce rendez-vous auprès de ses membres et sur le site. L'exposition reçoit d'office le patronage de la Fédération.

#### **1) Modalités d'attributions**

##### Article 1

La demande d'expertise spécifique « jeunes sujets » F.A.E.C. doit être faite par écrit ou par mail au responsable de l'attribution des challenges et patronages : M. Fabrice PARISET 01 rue du moulin 57 830 LANDANGE e-mail : fab.land@hotmail.fr

##### Article 2

Les responsables de la manifestation candidate s'engagent, en posant leur candidature et en signant ce document, à respecter chacun des articles de ce règlement.

##### Article 3

Pour prétendre à une expertise de jeunes cobayes F.A.E.C., la société organisatrice doit obligatoirement être membre de :

- la S.C.A.F.-Confédération, pour les associations avicoles.
- la F.A.E.C., pour les groupements caviacoles ou clubs de race cobayes.

##### Article 4

La page publicitaire d'information jointe au règlement devra être imprimée dans le catalogue de l'exposition. Tous les documents, supports publicitaires relatifs à l'exposition devront contenir le logo de la F.A.E.C. (affiches, catalogues, etc.) et faire mention de cette expertise.

##### Article 5

Le conseil d'administration peut refuser une expertise de jeunes cobayes s'il estime que les moyens réunis ne sont pas suffisants au respect de ce règlement ou s'il a déjà accordé une expertise trop rapprochée géographiquement et/ou temporellement.

#### Article 6

Le responsable de la manifestation se doit d'attendre une réponse positive écrite (par courrier ou par mail), de la part du conseil d'administration, avant de faire publicité de cette expertise.

#### Article 7

Seules les manifestations ayant reçues l'accord de la F.A.E.C. peuvent porter le nom d' « Expertise de jeunes cobayes F.A.E.C. »

#### Article 8

Une vérification des moyens mis en place par l'équipe organisatrice de la manifestation pourra être effectuée par l'un des membres du conseil d'administration de la F.A.E.C.

### **II) Accueil et soins des cobayes**

#### Article 1

Le responsable de la manifestation s'engage à fournir un environnement sain et calme aux cobayes exposés et à les mettre en valeur au sein de la manifestation.

#### Article 2

Les dimensions des cages doivent être adaptées au bien être des cobayes. La taille des mailles des grillages des cages doit être au minimum de 2cm/2cm. Des plaques type coroplast, blanches de préférence, doivent être insérées dans les cages afin de former un demi-cercle (recouvrant les côtés et fond de cage). Elles sont très utiles pour éviter aux animaux de se voir, de se mordre à travers les cages ou de s'accrocher la pastille avec les barreaux de la cage. Les sujets doivent être enlogés à part des sujets adultes (un espace spécifique leur est réservé, hors du concours des sujets adultes).

#### Article 3

La litière, en quantité suffisante (3 cm d'épaisseur), doit être composée de copeaux de bois (ou chanvre) dépoussiérés.

#### Article 4

Les cobayes exposés doivent disposer en permanence et dès leur arrivée d'eau propre et potable (utilisation de biberons ou abreuvoirs adaptés) ainsi que d'un aliment sous forme de granulés. Celui-ci doit être spécialement conçu pour les cobayes, avec apport de vitamine C.

Des végétaux (fruits et légumes comestibles comme des pommes, des carottes etc... selon les disponibilités et les régions) ainsi que du foin d'herbe de qualité doivent être distribués quotidiennement en quantité suffisante. La F.A.E.C. peut apporter son aide aux organisateurs pour choisir les aliments.

#### Article 5

Un accès à un raccordement électrique doit être proposé aux éleveurs de cobayes nus afin qu'ils puissent brancher leurs équipements spécifiques (tapis chauffants, etc.). Par dérogation et en accord avec les organisateurs, ils seront autorisés à amener leur propre matériel. Chaque partie fera sienne l'obligation d'avoir une assurance en cas d'incendie électrique.

### **III) Participation, modalités du jugement, attribution des titres et des récompenses**

#### **Article 1**

Les Expertises de jeunes cobayes F.A.E.C. sont ouvertes à tous les éleveurs de cobayes.

Les conditions d'inscriptions, les frais d'encagement et de vente sont décidés par la société organisatrice de la manifestation.

#### **Article 2**

Conformément aux directives de la F.A.E.C, tous les sujets concourant doivent être identifiés (pastille ou transpondeur) ou porter sur l'oreille un sparadrap en tissu collant indiquant le numéro de la cage (pour les sujets non pastillés). Ils sont pesés par l'équipe organisatrice de la manifestation lors de l'enlogement et les masses sont reportées sur les cartes de jugement officielles utilisées (éditées par la F.A.E.C). Il n'existe pas de carte neutre et les organisateurs doivent impérativement fournir des cartes officielles à jour pour le jugement.

Pour les éleveurs étrangers, l'identification en vigueur dans leur pays doit être appliquée. Dans ce cas, les juges doivent être informés par les organisateurs de la provenance des animaux avant le jugement. Dans le cas contraire, un sujet mal identifié doit être disqualifié par le juge.

#### **Article 3**

Les exposants doivent obligatoirement être les naisseurs des sujets qu'ils présentent.

En cas d'accord écrit par le naisseur, un exposant peut - à titre exceptionnel - exposer un sujet qui n'est pas né chez lui. Il doit alors l'inscrire en NCP (Ne Concourt Pas).

#### **Articles 4**

Les cobayes sont jugés à l'appréciation, en application des standards officiels en cours de validité (cf. exceptions ci-dessous) et selon les préconisations de la Commission nationale des standards cobayes. Ils sont évalués par des Juges officiels reconnus par la F.A.E.C., figurant sur ses listes et titulaires de la spécialisation en caviaculture (diplômés de l'A.N.J.C.C - Association Nationale des Juges Cunicoles et Caviacoles). La liste des juges est disponible sur le site internet de la F.A.E.C. : <http://f.a.e.c.free.fr/>

Le juge devra expertiser les cobayes en appliquant le standard en cours de validité à l'exception :

- de la masse qui n'est pas prise en compte
- de la longueur des poils pour les cobayes à poils longs
- de la structure des poils des durs qui s'exprime mal sur les jeunes sujets et qui doit être appréciée avec indulgence (on ne disqualifie pas un jeune sujet à poils durs qui aurait le poil trop mou ou encore frisé ou ondulé).

Il n'est pas attribué de note finale à ces animaux. Cependant les qualificatifs suivants sont utilisés :

- TRES BON
- BON
- ASSEZ BON
- PASSABLE
- DISQUALIFIE ou ELIMINE

#### **Article 5**

S'agissant d'une Expertise de jeunes cobayes, ne peuvent être exposés :

- que des sujets ayant entre 3 et 5 mois
- qui pèsent au minimum 450g et au maximum 900g

#### Article 6

Les catégories, classes, races et variétés sont définies dans le recueil des standards et détaillées dans la Nomenclature officielle des variétés de cobayes reconnues en France.

#### Article 7

Il s'agit d'une expertise, les sujets ne doivent donc pas être récompensés. Il n'est par conséquent pas attribué de GP sur cette classe de jeunes sujets.

#### Article 8

L'association organisatrice s'engage à fournir les récompenses pour les gagnants et tous les titres sont dotés d'une récompense.

#### Article 9

L'association organisatrice s'engage à faire parvenir un catalogue de la manifestation accompagné d'un palmarès reprenant le classement général, ainsi que toutes les notes attribuées au Président de la F.A.E.C

#### Article 10

Toute réclamation doit être adressée poliment en recommandé au Président de la F.A.E.C. dans les huit jours à compter du jugement, au delà elle n'est plus prise en compte. Tout propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre d'un exposant, d'un juge ou d'un membre de l'équipe organisatrice est ignoré.

### **CANDIDATURE – EXPOSITION DE JEUNES SUJETS F.A.E.C.**

Nom de l'association :

Date et lieu de l'exposition :

Nom et prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Fonction dans l'association : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Décision du Conseil d'Administration :

Accordé

Refusé